

LIVRET D'ACCUEIL

E.H.P.A.D.

(Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante)

Résidence «George SAND »

L' **EHPAD** est un établissement public médico-social du CCAS de la Commune de Cournon. Il est administré par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

L' Etablissement a une capacité d'accueil de 65 lits :

- Dont 2 chambres jumelles pouvant accueillir des couples,
- Dont un espace de 11 chambres destinées à accueillir des personnes désorientées,
- Dont 2 chambres prévues pour un accueil temporaire d'un séjour de 3 semaines par an maximum.

1 - Le Personnel

35 personnes sont employées de façon permanente dans l'établissement. De plus, la Résidence s'adjoint la compétence d'un médecin coordonnateur chargé de l'organisation générale des soins.

2 - La Chambre

Chaque résident est locataire d'une chambre, d'une superficie de 20,60 m² environ, qui peut-être meublée par ses soins (hors le lit) ou meublé par l'établissement. Toutes les chambres possèdent un cabinet de toilette avec lavabo, douche et WC. L'accès est conçu pour toute personne à mobilité réduite.

Comme tout locataire, chaque résident doit souscrire un contrat d'assurance personnelle - Responsabilité civile au minimum -. Chaque chambre est équipée d'une prise TV et d'un téléphone avec numéro personnel.

Deux sonnettes d'alarme sont installées dans chaque chambre, et vous reliez ainsi, en permanence 24h/24 au personnel.

L'entretien de la chambre est assuré par le personnel de l'établissement.

***** Les prestations *****

1 - Les Repas

L'établissement assure tous les jours le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner. Tous les repas sont servis en salle à manger ou dans les salons. Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple) ils peuvent être servis dans votre chambre.

Il vous est bien entendu possible d'inviter votre famille ou vos amis à se restaurer à l' EHPAD, ainsi que toute personne retraitée ne résidant pas dans l'établissement.

2 - Lavage du Linge

L'établissement vous procure les draps, taies d'oreillers et housses de traversins, ainsi que les couvertures et dessus de lit. , Si vous le souhaitez, il assure le lavage de tout votre linge personnel (qui doit être marqué).

3 - Entretien des Locaux

L'entretien des zones communes et de votre chambre est bien entendu assuré par l'établissement. Chacun veillera à respecter les locaux mis à sa disposition.

4 - Animation

Une animatrice est chargée d'organiser l'animation dans l'établissement. Des animations ponctuelles vous sont proposées (spectacles, ateliers divers, concerts...), ainsi que des activités en liaison avec des associations ou particuliers.

5 - Le Coiffeur

Un salon de coiffure est à votre disposition pour utiliser les services de votre coiffeur.

6 - Les Visites et Sorties

Elles sont libres. Toute absence doit être auparavant signalée.

7 - Aide aux Soins

La résidence vous assure, tous les jours, si nécessaire, l'intervention d'un personnel soignant, pour la prise quotidienne de vos médicaments, une aide à l'habillage, à la toilette...

D' autre part, chaque résident fait appel, quand il le souhaite, au médecin de son choix.

Il en est de même pour toutes les professions paramédicales (pharmacien, kinésithérapeute...).

Les personnes admises bénéficient d'un suivi médical assuré par le personnel de l'établissement (infirmiers et aides-soignants). Les médicaments sont à prendre à la pharmacie de votre choix.

Toutefois, pour ceux qui le souhaitent, un pharmacien passera tous les jours récupérer les ordonnances et déposer les médicaments.

Tous les autres soins, prescriptions ou visites auprès de spécialistes, ainsi que les transports, restent à la charge de la caisse d'assurance maladie du bénéficiaire, dans les conditions habituelles.

8 - L'Administration

Pour tout renseignement, le personnel administratif est à la disposition des résidents et du public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14h à 17 h.

9 - Le Culte

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Chaque résident peut recevoir les visites du ministre du culte de son choix.

10 - L'Admission

En vue de votre admission à la résidence, il vous sera remis un dossier que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé, et accompagné des pièces demandées.

Votre admission à l' EHPAD sera prononcée après un examen médical réalisé par le Médecin coordonnateur de l'établissement, une visite de la maison et un entretien avec le Directeur.

***** Les Tarifs *****

Votre participation est calculée comme suit :

Prix de journée Hébergement

- les aides éventuelles (APL, Aide Sociale)

+ Prix de journée Dépendance Déterminé en fonction du niveau de dépendance de chaque Résident

- les aides éventuelles (APA)

+ Prix de journée Soins (*pris en charge par l'assurance maladie*)

1 - Le Prix de journée HEBERGEMENT

Il est fixé, sur proposition du CCAS, par M. le Président du Conseil Général du Puy de Dôme.

Cela comporte essentiellement : la chambre mise à votre disposition, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner, le lavage du linge, la fourniture des draps et les animations.

A ce coût, il convient de déduire éventuellement l'APL attribué par les organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), ou l'Aide sociale départementale (Conseil Général du Puy de Dôme pour les ressortissants du Puy de Dôme).

2 - Le Prix de journée DEPENDANCE

Il est fixé, sur proposition du CCAS, par M. le Président du Conseil Général du Puy de Dôme.

Cela comporte essentiellement : la fourniture des changes et du petit matériel d'hygiène (alèze ...), 30 % des rémunérations des personnels affectés à l'entretien et à l' aide aux soins.

Ce prix de journée varie en fonction de votre dépendance. A ce coût, il convient de déduire éventuellement l'APA accordée par votre Conseil Général.

3 - Le Prix de journée SOINS

Il est fixé, sur proposition du CCAS, par M. le Préfet du Puy de Dôme.

Cela comporte essentiellement : les rémunérations des infirmiers, du médecin coordonnateur, 70 % des rémunérations des personnels affectés à l' aide aux soins.

Ce prix de journée est pris en charge par l'assurance maladie.